

Soutien aux structures et événements culturels d'intérêt départemental

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Soutenir les structures culturelles et événements développant un projet artistique et culturel de grande qualité participant au dynamisme et à l'attractivité culturelle du Maine-et-Loire.
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Sociétés publiques locales, dans le cadre fixé par les articles combinés L. 1523-7 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Aide aux structures culturelles et événements développant un projet artistique et culturel de grande ampleur liant diffusion, ancrage territorial et liens avec les publics. Conclusion de conventions d'objectifs individuelles en cohérence avec la politique culturelle départementale : <ul style="list-style-type: none">- Développement territorial d'une esthétique, par des projets de diffusion et de médiation qualitatifs,- Mettre en œuvre une politique d'ouverture et d'accessibilité à l'attention des publics notamment les publics prioritaires du département,- Avoir une posture ressources auprès des professionnels du territoire.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<u>La structure porteuse</u> : Structures culturelles d'intérêt départemental, développant un projet artistique et culturel de qualité et de grande ampleur liant création, diffusion, ancrage territorial et liens avec les publics, en Maine-et-Loire, Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale, Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet, Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

EXCLUSIONS	Les structures relevant du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du projet artistique / culturel, - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l’insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d’autonomie, les enfants confiés à l’aide sociale à l’enfance. - L’équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l’offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains, - L’équilibre des arts et des esthétiques, - La fréquentation des actions, - Le rayonnement départemental des actions, - Le travail collaboratif avec les autres acteurs culturels du territoire, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet.
FINANCEMENT	<p>Participation du Conseil départemental en fonction d’objectifs partagés définis via une convention d’objectifs, du budget prévisionnel et des participations des autres partenaires.</p> <p>Subvention minimale de 10 000 €.</p> <p>Les subventions sont attribuées par l’assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>Les subventions sollicitées l’année N le sont au titre de l’année N+1</p> <p><u>Dépôt de dossiers</u> : première quinzaine de novembre N</p> <p>La date précise sera fixée par le service.</p>